

B P 1531 – YAOUNDE – Téléphone : 222 23 52 15 – Télécopie : 222 23 52 21

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°06/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 07 MAI 2024 POUR
LA FOURNITURE DE DOUZE (12) VEHICULES
AUTOMOBILES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN**

MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU CFC

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CFC, EXERCICE 2024

LIGNE BUDGETAIRE : MATÉRIEL ET MOBILIER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

- PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
- PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
- PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
- PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
- PIECE N°5 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES (DF)
- PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N°9 : MODELES DE PIECES
- PIECE N°10 : MODELE DE MARCHE
- PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
- PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Crédit Foncier du Cameroun

B P 1531 – YAOUNDE – Téléphone : 222 23 52 15 – Télécopie : 222 23 52 21

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 06/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 10.7 MAI 2024 RELATIF
A LA FOURNITURE DE DOUZE (12) VEHICULES AUTOMOBILES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU CFC, EXERCICE 2024

1. OBJET

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, Autorité Contractante, lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de douze (12) véhicules automobiles au Crédit Foncier du Cameroun pour le compte de l'exercice 2024.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent l'achat, le transport, la manutention et la livraison de **douze (12) véhicules automobiles de type Pick-Up 4x4 double cabine et Station Wagon Essence ou Diesel** au Crédit Foncier du Cameroun.

3. DELAI DE LIVRAISON

Le délai maximum de livraison est de **Quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

4. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel à l'issue de l'évaluation préalable est de : **357 750 000 (Trois cent cinquante-sept millions sept cent cinquante mille) FCFA TTC.**

5. PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux fournisseurs ayant leurs sièges sociaux au Cameroun et spécialisés dans la fourniture et l'entretien des véhicules.

6. FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont financées par le budget d'investissement du Crédit Foncier du Cameroun, **exercice 2024, ligne budgétaire « Matériel et Mobilier ».**

7. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès du Service des Marchés, Bureau du Chef de service sis au 2^{ème} étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

8. RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier de consultation peut être obtenu dès publication du présent avis au Service des Marchés, Bureau du Chef de service sis au 2^{ème} étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **200 000 (deux cent mille) francs CFA** payable au compte CAS- ARMP n°33598800001-89 ouvert à cet effet auprès des agences de la banque BICEC. Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant de l'entreprise ou groupement d'entreprises désireuses de participer à l'Appel d'Offres.

9. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir au Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le **28 MAI 2024** à **11 heures** et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 061 AONO/CFC/CIPM/2024 DU 28 MAI 2024 POUR LA FOURNITURE DE DOUZE (12) VEHICULES AUTOMOBILES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les soumissionnaires ont jusqu'à 10 jours au plus tard avant l'ouverture des plis pour introduire leurs éventuelles demandes d'éclaircissement. Passé ce délai, aucun éclaircissement basé sur le DAO ne pourra valablement être pris en compte.

10. CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant de : **Sept millions cent cinquante-cinq mille (7 155 000) Francs CFA** et valable pendant **cent vingt (120) jours**.

11. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

12. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, techniques et financières aura lieu le **28 Mai 2024** à l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, dans la salle de réunion sise au 5^{ème} étage, porte 502, à **12 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés du Crédit Foncier du Cameroun, siégeant en séance publique.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. CRITERES DE QUALIFICATION

13.1. CRITERES ELIMINATOIRES

1. Pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
2. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
3. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures suivant la séance d'ouverture des plis ;
4. Défaut de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
5. Absence de la décomposition des prix (sous-détail des prix) ;
6. Offre financière incomplète ;
7. Absence de prospectus ;
8. Absence de fiche technique du fabricant décrivant les caractéristiques techniques du véhicule proposé ;
9. Non satisfaction à 100% des caractéristiques techniques majeures ;
10. Non satisfaction à au moins 70% des critères essentiels.

13.2. CRITÈRES ESSENTIELS

- 1 *La présentation générale des offres (sommaire, pagination croissante sur tout le document, pièce dans l'ordre et intercalaires couleur) ;*
- 2 *Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires au cours des dix dernières années assorties des justificatifs ;*
- 3 *Le Chiffre d'affaires ;*
- 4 *L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;*
- 5 *La disposition d'un atelier de réparation équipé ou avoir signé une convention avec un garage équipé ;*
- 6 *Le délai de livraison maximum : 90 jours ;*
- 7 *L'expérience du personnel d'encadrement du service après-vente avec des habilitations du fabricant ou avoir signé une convention avec un garage ayant du personnel avec les habilitations exigées ;*
- 8 *Les preuves d'acceptation du Marché (CCAP et Spécifications techniques paraphées et signées à la dernière page) ;*
- 9 *La conformité à 70% des caractéristiques techniques mineures.*

14. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre ayant été reconnue techniquement conforme pour l'essentiel du DAO et évaluée la moins-disante.

15. DURÉE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de dépôt des offres auprès de la Direction des Affaires Générales / Sous-direction du Patrimoine et des Archives, sis au 2^{ème} étage de l'immeuble siège, porte 219, tel : 222 23 02 37.

17. ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Appel d'Offres par voie d'additif.

Yaoundé, le 107 MAI 2024

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN**



AMPLIATIONS:

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono/Archives.

Crédit CFC Foncier du Cameroun

B P 1531 – YAOUNDE – Téléphone : 222 23 52 15 – Télécopie : 222 23 52 21

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°06/AONO/CFC/CIPM/2024 OF 10 / MAI / 2024 FOR THE SUPPLYING OF TWELVE (12) DRIVING VEHICULES TO CREDIT FONCIER DU CAMEROUN.

FINANCING: CFC INVESTMENT BUDGET, FISCAL YEAR 2024

1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

The General Manager of the Credit Foncier du Cameroun hereby launches an open national invitation to tender for the supply of twelve (12) driving vehicles, for the 2024 exercise.

2. NATURE OF SERVICES

The services covered by this call for tenders include the purchase, transport, handling and delivery of twelve (12) driving vehicles of the pick-up 4X4 and "Petrol or diesel station wagon" type at Credit Foncier du Cameroun.

3. DELIVERY DEADLINE

The maximum delivery deadline provided for by the contracting authority shall be not more than **ninety (90) days**.

4. FUNDING

The estimated cost at the end of the preliminary assessment is 357,750,000 (Three hundred and fifty-seven million seven hundred and fifty thousand) CFA francs including tax.

5. PARTICIPATION

Participation in this invitation to tender is open to local suppliers specialized in the delivery and maintenance of vehicles.

6. FINANCING

The subject of this invitation to tender shall be financed by the budget of Crédit Foncier du Cameroun, financial year 2024, budget head "**Equipment and furniture**".

7. CONSULTATION OF TENDER FILES

The file may be consulted as from publication of this notice, during working hours, at the Contracts Department, Office of the Head of Department located on the 2nd floor, door 202 of the headquarters building of Crédit Foncier du Cameroun, Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21.

8. WITHDRAWAL OF THE CALL FOR TENDER DOSSIER

The consultation file can be obtained upon publication of this notice at the Contracts Department, Office of the Head of Department located on the 2nd floor, door 202 of the headquarters building of Crédit Foncier du Cameroun, Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, against presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **200,000 (two hundred thousand) CFA francs** payable to the CAS- ARMP account no. 33598800001-89 opened for this purpose at the branches of the BICEC bank. This receipt must identify the payer as representative of the company or group of companies wishing to participate in the call for tenders.

9. SUBMISSION OF OFFERS

Each offer written in French or English in **seven (07) copies**, the original and six copies marked as such, must reach the Mail Service, Office of the Head of Service located on the 8th floor, door 814 of the Crédit Foncier du Cameroun headquarters building Tél : 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, by 28 MAI 2024 at 11 noon at the latest and must bear the following mention:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° *Qaf.* ONIT / CFC / CIPM / 2024 OF FOR THE SUPPLY OF
MOTOR VEHICLES TO CREDIT FONCIER DU CAMEROUN"

107 MAI 2024

"TO BE OPEN ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

Tenderers have up to 10 days at the latest before the opening of the tenders to submit any requests for clarification. After this period, no clarification based on the DAO can be validly taken into account

10. BID BOND

Each tenderer must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance and listed in Exhibit 11 of the DAO, in the amount of: **Seven million one hundred fifty-five thousand (7 155 000) CFA francs**. This deposit shall be valid for one hundred and **twenty (120) days** from the date of submission of tenders

11. ADMISSIBILITY OF OFFERS

Under penalty of rejection, the required administrative documents must imperatively be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or by an administrative authority (Prefect, Sub-Prefect, etc.), in accordance with the Specific Regulations of the Invitation to Tender. They must be dated less than **three (03) months**.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry responsible for finance or the non-compliance with the models of the documents in the tender dossier, will result in the outright rejection of the offer.

12. OPENING OF BIDS

The opening of the folds will be done in one step.

The opening of the administrative, technical and financial documents will take place on *128 MAI 2024* at the headquarters building of Credit Foncier du Cameroun, in the meeting room located on the 5th floor, door 502, at 12 pm precisely by the Internal Commission for Public Procurement of Credit Foncier du Cameroun, sitting in public session.

Only bidders may attend this bid opening session or be represented by a person of their choice, duly authorized and having perfect knowledge of the file.

13. EVALUATION OF BIDS

13.1. ELIMINATORY CRITERIA

- 1 *Falsified documents or false declarations;*
- 2 *Absence of the bid bond at the opening of the bids;*
- 3 *Absence or non-compliance of one part of the administrative file beyond 48 hours following the opening session;*
- 4 *Failure to provide a quantified unit price;*
- 5 *Absence of price breakdown (price sub-detail);*
- 6 *Incomplete financial offer;*
- 7 *Lack of prospectus;*
- 8 *Lack of manufacturer's technical sheet describing the technical characteristics of the vehicle offered;*
- 9 *Non-satisfaction of at least 100% of the major technical characteristics;*
- 10 *Non-satisfaction of at least 70% of the essential criteria.*

13.2. ESSENTIAL CRITERIA

- 1 *The general presentation of the offers (summary, increasing pagination throughout the document, part in order and colored dividers);*
- 2 *The tenderer's references in similar services over the past ten years accompanied by supporting documents;*
- 3 *The turnover;*
- 4 *Access to a line of credit or other financial resources;*

- 5 The availability of an equiped repair shop or having signed an agreement with an equipped garage;
- 6 The maximum delivery time: 90 days;
- 7 The experience of the after-sales service managerial staff with authorizations from the manufacturer or having signed an agreement with a garage with staff with the required authorizations;
- 8 Proof of acceptance of the Contract (CCAP and Technical Specifications initialled and signed on the last page);
- 9 70% compliance of minor technical characteristics.

14. AWARD OF CONTRACT

The General Manager of Credit Foncier du Cameroun shall award the contract to the bidder whose offer qualifies technically and estimated the cheapest.

15. VALIDITY OF OFFERS

Bidders shall remain committed to their bids for **ninety (90) days** from the deadline set for submission of bids.

16. ADDITIONAL INFORMATIONS

Additional technical information can be obtained from the Department of Patrimony and Archives located (Contracts and Procurement Service) at the 2nd floor, Room 202 of the Head Office building of Crédit Foncier du Cameroun, Phone: 222 23 37 02/222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21 not later than ten (10) days prior to the deadline of reception of bids.

17. ADDITIONAL INFORMATIONS AFTER PUBLICATION OF TENDERS

The General Manager of Credit Foncier du Cameroun takes the opportunity in case of necessity to add any modification to the present tender.

Yaoundé, the 107 MAI 2024

THE GENERAL MANAGER OF
CREDIT FONCIER DU CAMEROON

DUPLICATE :

- MINMAP
- CA/CFC
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono/Archives.



M. Jean Paul
M. à C.

8

Ms

9

Pièce n°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission.....	15
Article 2	: Financement.....	15
Article 3	: Fraude et corruption.....	15
Article 4	: Candidats admis à concourir.....	15
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	16
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire.....	16

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres	17
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	17
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17

C. Préparation des offres

Article 10	: Frais de soumission.....	18
Article 11	: Langue de l'offre	18
Article 12	: Documents constitutifs de l'offre	18
Article 13	: Prix de l'offre.....	19
Article 14	: Monnaies de l'offre.....	20
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	20
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures	20
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures	20
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	21
Article 19	: Caution de soumission.....	21
Article 20	: Délai de validité des offres.....	22
Article 21	: Forme et signature de l'offre.....	22

D. Dépôt des offres

Article 22	: Cachetage et marquage des offres.....	22
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres	23
Article 24	: Offres hors délai.....	23
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres	23

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26	: Ouverture des plis et recours.....	24
------------	--------------------------------------	----

Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure.....	25
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	25
Article 29	: Conformité des offres.....	25
Article 30	: Evaluation de l'offre technique.....	26
Article 31	: Qualification du soumissionnaire.....	26
Article 32	: Correction des erreurs.....	26
Article 33	Conversion en une seule monnaie	
Article 34	: Evaluation des offres au plan financier.....	27
Article 35	Marge de préférence	
Article 36	: Comparaison des offres	27

F. Attribution du Marché

Article 37	: Attribution.....	27
Article 38	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux	
Article 39	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	28
Article 40	: Notification de l'attribution du marché	28
Article 41	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	28
Article 42	: Signature du Marché	28
Article 43	: Cautionnement définitif	29

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A- Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que dans le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délgué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du

soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante

Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;

Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné

Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs

Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;

Pièce n°6. Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités / Calendrier de Livraison des fournitures, basé sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;

Pièce n°7. Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;

Pièce n°8. Le modèle de marché

Pièce n°9. Les modèles des pièces à utilisées par les Soumissionnaires

Pièce n°11. Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

Pièce n°12. La liste des banques et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Conseil d'Administration.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. . Il doit parvenir à

l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Conseil d'Administration.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutants l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques (ST)

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant **cent vingt (120)** jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission

des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite

placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à

haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, il doit être adressé au doigt être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général ; Il doit parvenir dans un délai maximum de trois jours ouvrables après l'ouverture des plis ; il n'a pas d'effet suspensif.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres实质上conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Conseil d'Administrations lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et

conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans un journal à grand tirage ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être effectué tel que le prévoit les dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques. Le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général ; Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq jours ouvrables après la publication des résultats ; ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Président du Conseil d'Administration.

40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Président du Conseil d'Administration.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

N°	Généralités
1.1	<p>Consistance des fournitures</p> <p>Les prestations objet du présent appel d'offres portent sur la fourniture des véhicules automobiles au Crédit Foncier du Cameroun. Lesdites prestations comprennent l'achat, le transport, la manutention et la livraison des douze (12) véhicules automobiles de type « Pick-up 4x4 double cabine diésel et Station Wagon essence ou diesel » au siège du Crédit Foncier du Cameroun,</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun – Immeuble siège en face du Hilton Hôtel – Yaoundé</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p> <p><i>Appel d'Offres National Ouvert N°06/AONO/CFC/CIPM/2024 du 07 Mai 2024</i></p>
1.2	<p>Délai de livraison : 90 jours maximum à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.</p>
1.3	<p>Lieu de livraison</p> <p>Les prestations seront livrées à l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun sis au Boulevard du 20 Mai 1972 à Yaoundé</p>
2.1	<p>Source de financement : Budget du Crédit Foncier du Cameroun – Exercice 2024 – ligne « Matériel et Mobilier »</p>
4.2	<p>Critères de participation :</p> <p>Toutes Entreprises ayant son siège social ou domicilié au Cameroun et remplissant les conditions nécessaires pour passer des marchés et spécialisées dans le domaine concerné</p>
5.1.	<p>Critères de provenance des fournitures</p> <p>Tous les véhicules et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir des pays fabricant le type de matériel défini dans les spécifications techniques.</p>
6.	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <p>1. EVALUATION DES OFFRES</p> <p>1.1. Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Pièces falsifiées ou fausses déclarations ; 1.1.2. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; 1.1.3. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures suivant la séance d'ouverture des plis ; 1.1.4. Défaut de renseignement d'un prix unitaire quantifié ; 1.1.5. Absence de la décomposition des prix (sous-détail des prix) ; 1.1.6. Offre financière incomplète ; 1.1.7. Absence de prospectus ; 1.1.8. Absence de fiche technique du fabricant décrivant les caractéristiques techniques du véhicule proposé ; 1.1.9. Non satisfaction à 100% des caractéristiques techniques majeures ; 1.1.10. Non satisfaction à au moins 70% des critères essentiels. <p>Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.</p> <p>1.2. CRITÈRES ESSENTIELS</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.2.1. La présentation générale des offres (sommaire, pagination croissante sur tout le document, pièce dans l'ordre et intercalaires couleur) ; 1.2.2. Les références du soumissionnaire : Le soumissionnaire devra avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et livré pour l'essentiel, en tant que fournisseur principal ou membre

N°	Généralités
	<p>d'un groupement ou sous-traitant des marchés similaires aux prestations projetées au cours des dix (10) dernières années avec une valeur cumulée d'au moins quatre cent millions (400 000 000) Francs CFA.</p> <p>Chaque référence présentée devra être justifiée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les copies des pages de garde et de signature du marché ; b. Un PV de réception des prestations (provisoire ou définitif ou une attestation de bonne fin) ou tout document du maître d'ouvrage concerné, attestant de la fourniture desdits véhicules. <p>1.2.3. Le Chiffre d'affaires : Présenter un chiffre d'affaires annuel réalisé au cours des cinq (05) dernières années (2019-2023), cumulé au moins égal à trois cent millions (300 000 000) Francs CFA justifié par les bilans financiers visés par les impôts ou les copies des marchés (1ere et dernière page) et PV de réception ;</p> <p>1.2.4. L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières : avoir accès à une ligne de crédit d'au moins deux cent millions (200 000 000) FCFA auprès d'une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ou disposant de ressources propres ;</p> <p>1.2.5. La disposition d'un atelier de réparation équipé ou avoir signé une convention avec un garage équipé ;</p> <p>1.2.6. Le délai de livraison maximum : 90 jours maximum ;</p> <p>1.2.7. L'expérience du personnel d'encadrement du service après-vente :</p> <p>Le soumissionnaire devra justifier qu'il a un personnel technique ou avoir signé une convention avec un garage ayant du personnel avec les profils exigés à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. <i>Un chef d'équipe de maintenance titulaire d'au moins un BAC MECA-AUTO ou tout autre diplôme équivalent en mécanique auto ou d'un diplôme de niveau BAC+ 3 en mécanique (générale) et justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans la maintenance des véhicules de la marque proposée (produire CV signé du candidat accompagné d'une copie certifiée du diplôme).</i> b. <i>De trois (03) ouvriers spécialisés titulaires chacun d'au moins un CAP MECA-AUTO ou tout autre diplôme équivalent en mécanique auto ou d'un diplôme de niveau BAC+ 2 en mécanique (générale) et justifiant d'une ancienneté de deux (02) ans dans la maintenance des véhicules de la marque proposée (produire CV signé du candidat accompagné d'une copie certifiée du diplôme) ;</i> <p>1.2.8. Les preuves d'acceptation du marché ;</p> <p>1.2.9. La conformité à 70% des caractéristiques mineures.</p>
8.1	<p>Éclaircissement apportés au dossier d'Appel d'Offres et recours</p> <p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres auprès de la Direction des Affaires Générales / Sous-direction du Patrimoine et des Archives, Service des Marchés et Approvisionnements, sis au 2^{ème} étage de l'immeuble siège, porte 202, tel : 222 23 02 37 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.</p>
11.	<p>Langue de l'offre : Français ou Anglais</p> <p>Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire pourront être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera loi.</p>
12.1	<p>Présentation générale de l'offre</p> <p>La liste des informations sur la qualification devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe 1 (volume A) : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p>

N°	Généralités
	<p>1.1. <i>L'accord de groupement ; le cas échéant ;</i></p> <p>1.2. <i>Le pouvoir de signature le cas échéant ;</i></p> <p>1.3. <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent et datant de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres ;</i></p> <p>1.4. <i>Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;</i></p> <p>1.5. <i>La quittance originale d'achat du dossier d'appel d'offres ;</i></p> <p>1.6. <i>La caution de soumission (suivant modèle joint) valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date originale de remise des offres d'un montant de : Sept millions cent cinquante-cinq mille (7 155 000) Francs CFA ;</i></p> <p>1.7. <i>Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</i></p> <p>1.8. <i>Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;</i></p> <p>1.9. <i>Une attestation de conformité fiscale ;</i></p> <p>1.10. <i>Une copie de registre de commerce.</i></p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 2, 5 et 6 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.</p> <p>Enveloppe 2 (volume B) : Offre Technique</p> <p>Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :</p> <p>2.1. <i>Justificatifs des marchés similaires d'un montant d'au moins quatre cent millions (400 000 000) FCFA cumulé, réalisés au cours des cinq (05) dernières années (copies de marchés, PV de réception / Bordereau de livraison) signés par le Maître d'Ouvrage concerné.</i></p> <p>2.2. <i>Une note descriptive détaillée des caractéristiques des fournitures proposées : Les propositions techniques devront être conformes aux spécifications techniques minimales exigées ;</i></p> <p>2.3. <i>Une déclaration sur l'honneur de non exclusion des marchés et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes ;</i></p> <p>2.4. <i>Les bilans financiers certifiés par les Experts comptables (1^{ère} page, page portant le montant du chiffre d'affaire et la dernière page) présentant un montant d'au moins 300 millions sur les cinq dernières années ou un cumul des marchés de même montant sur la même période ;</i></p> <p>2.5. <i>La preuve d'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières d'au moins deux cent millions (200 000 000) F CFA auprès d'une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ou par ressources propres ;</i></p> <p>2.6. <i>La preuve de l'implantation d'un atelier de réparation attestée par un plan de localisation visé par les services locaux des impôts ou d'une convention signée avec un garage remplissant les conditions suscitées ;</i></p> <p>2.7. <i>Les curricula vitae de chaque personnel technique de maintenance accompagné d'une copie certifiée du diplôme ou une convention signée avec un garage remplissant les conditions suscitées (joindre les CV du personnel technique de maintenance accompagné d'une copie certifiée du diplôme dudit garage) ;</i></p> <p>2.8. <i>Les prospectus et fiches techniques du fabricant décrivant les caractéristiques techniques du véhicule proposé ;</i></p> <p>2.9. <i>Le délai de livraison : Le délai maximum fixé pour la fourniture des véhicules est de quatre-vingt-dix (90) jours. Les véhicules seront livrés dans les locaux de l'immeuble siège du Crédit foncier du Cameroun.</i></p>

N°	Généralités
	<p>2.10. Les preuves d'acceptation des conditions du marché : le soumissionnaire remettra les copies dument paraphés des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, paraphés à chaque page, signées et datés à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le Cahier de Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page ; daté et signé à la dernière page ; b. Le Descriptif des Fournitures paraphé à chaque page ; daté et signé à la dernière page ; <p>2.11. Un prospectus en couleur de chaque véhicule proposé</p> <p>Enveloppe 3 (volume C) : Offre financière</p> <p>La proposition financière contiendra les pièces ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.1. La soumission, (suivant modèle joint) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 3.2. Le bordereau des prix unitaires dument remplis, paraphés et signés ; 3.3. Les devis quantitatifs et estimatifs dument remplis, paraphés et signés ; 3.4. Le sous-détail des prix unitaires <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p>N.B : les différentes pièces d'un même volume doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</p> <p>Cette enveloppe extérieure fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 06/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 07 MAI 2024 POUR LA FOURNITURE DE DOUZE (12) VEHICULES AUTOMOBILES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
Prix de l'offre	
13.2	Les prix du marché établis hors taxes, et toutes taxes comprises seront fermes et sans réserve aucune.
Préparation et dépôt des offres	
19.1	Montant de la caution de soumission est de : Sept millions cent cinquante-cinq mille (7 155 000) Francs CFA
19.2	Forme et validité de la caution de soumission La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans l'annexe 2 du présent Dossier d'Appel d'Offres, et demeurera valide pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres.
19.3	Défaut de la caution de soumission Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission conforme sera rejetée.
20.1	<p>Période de validité des Offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. Le Crédit Foncier du Cameroun se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offres, s'il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraîsse acceptable ou pour toute autre raison.</p> <p>Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'ouvrage peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prolongation du délai de validité.</p> <p>La demande et les réponses seront faites par lettre, télégramme ou télécopie, ou par tout autre moyen laissant trace écrite</p>

N°	Généralités
21.1	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels. Elles devront être chiffrées en FCFA et faire ressortir le montant TTC et HTVA.</p>
22.1	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Le soumissionnaire placera l'original et les copies de chaque volume dans l'enveloppe intérieure correspondante qui sera scellée et cachetée. Les trois enveloppes intérieures seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure anonyme, portant uniquement les mentions :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 07 MAI 2024 POUR LA FOURNITURE DE DOUZE (12) VEHICULES AUTOMOBILES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
22.2	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, immeuble siège (face Hilton hôtel), au Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814.</p> <p>Numéro de l'appel d'offres</p> <p>Appel d'Offres National Ouvert N°06/AONO/CFC/CIPM/2024 du 07 Mai 2024</p>
23.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres devront parvenir au Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 28 Mai 2024 à 11h00 et devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 07 MAI 2024 POUR LA FOURNITURE DE DOUZE (12) VEHICULES AUTOMOBILES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p><i>Passé ce délai aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée après l'heure limite du dépôt des offres.</i></p> <p>Additif au DAO</p> <p>Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment et avant la date limite de dépôt des soumissions, et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le DAO.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard dix jours avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>La modification ainsi faite est notifiée par correspondance directe, par voie de communiqué de presse ou par tout autre moyen laissant trace écrite à tous les candidats qui auront retiré le DAO.</p> <p>Report des délais</p> <p>Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération d'éventuelles modifications dans la préparation de leurs soumissions, le Maître d'ouvrage peut reporter la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par voie de presse ou par correspondance directe.</p>
26.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps.</p> <p>L'ouverture des pièces administrative, technique et financière aura lieu le même jour que celui du dépôt des offres à l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, dans la salle de réunion sise au 5^{ème} étage, porte 502, à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés du Crédit Foncier du Cameroun, siégeant en séance publique.</p>

N°	Généralités
	Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.
26.3	<p>Procédure d'ouverture des plis</p> <p>Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variance, l'existence de la garantie de l'offre et le délai de livraison.</p>
33	<p>Evaluation des offres</p> <p>L'évaluation des offres sera faite par une sous-commission d'analyse désignée par la CIPM/CFC :</p> <p>La sous-commission d'analyse examinera les offres afin de déterminer si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Elles sont complètes ;</i> • <i>Les garanties exigées ont été fournies ;</i> • <i>Les documents ont été correctement signés ;</i> • <i>Les soumissions sont, d'une façon générale, en bon ordre ;</i> • <i>Elles contiennent des erreurs de calcul.</i> <p>Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée ;</i> ▪ <i>S'il y a contradiction entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en toutes lettres prévaudra.</i> <p>La Commission de Passation des Marchés écartera toute offre qui, après analyse ne sera pas substantiellement conforme et le soumissionnaire ne pourra pas la rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.</p>
Attribution du Marché	
35.1	<p>Mode d'attribution</p> <p>Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés, le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme et évaluée la moins-disante.</p>
38	<p>Notification de l'attribution</p> <p>La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse.</p>
41.1	<p>Le cautionnement définitif</p> <p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, le cocontractant fournira un cautionnement définitif dont le montant sera égal à cinq (5%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché.</p>
41.2	<p>Forme de cautionnement définitif</p> <p>Le cautionnement définitif se présentera sous la forme d'une garantie de caution d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances du Cameroun pour délivrer les cautions dans le cadre des marchés publics et dont la liste figure en pièce N°11 du présent Appel d'Offres ou sous forme de caution personnelle et solidaire.</p>
41.4	<p>Absence de cautionnement définitif</p> <p>L'absence de cautionnement définitif dans les détails prescrits entraînera la résiliation pure et simple du marché.</p>

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1^{er} : Objet du marché**
- Article 2 : Procédure de passation du marché**
- Article 3 : Définitions et attributions**
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**
- Article 5 : Normes**
- Article 6 : Pièces constitutives du marché**
- Article 7 : Textes généraux applicables**
- Article 8 : Communication**
- Article 9 : Ordres de service**
- Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur**

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : Garanties et cautions**
- Article 12 : Montant du marché**
- Article 13 : Lieu et mode de paiement**
- Article 14 : Variation des prix**
- Article 15 : Avances**
- Article 16 : Paiement**
- Article 17 : Intérêts moratoires**
- Article 18 : Pénalités de retard**
- Article 19 : Régime fiscal et douanier**
- Article 20 : Timbres et enregistrement**

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 21 : Brevet**
- Article 22 : Lieu et délai de livraison**
- Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur**
- Article 24 : Transport et assurances**
- Article 25 : Service après-vente et pièces détachées**
- Article 26 : Essais et services connexes**

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique**
- Article 28 : Réception provisoire**
- Article 29 : Documents à fournir après la réception provisoire**
- Article 33 : Délai de garantie**
- Article 31 : Réception définitive**

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 32 : Résiliation du marché**
- Article 33 : Cas de force majeure**
- Article 34 : Différends et litiges**
- Article 35 : Edition et diffusion du présent Marché**
- Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er}: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture des véhicules automobiles au Crédit Foncier du Cameroun suivant les caractéristiques techniques définies dans les spécifications techniques.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé sur **Appel d'Offres National Ouvert n°06/AONO/CFC/CIPM/2024 du 07 Mai 2024 pour la fourniture de douze (12) véhicules automobiles au Crédit Foncier du Cameroun.**

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le **Directeur Général** du Crédit Foncier du Cameroun ; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- **Le Chef de Service du Marché** est **Directeur des Affaires Générales**, Il veille au respect des Clauses Administratives Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du marché**, désigné par le Maître d'Ouvrage est le **Chef de Service du Patrimoine**.
- **Le Cocontractant** est _____

3.2. Nantissement :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun.
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun
- Le service chargé des paiements : Le Directeur des Finances, du Budget et de la Comptabilité du Crédit Foncier du Cameroun
- Autorité compétente pour fournir les renseignements : Le Directeur des Affaires Générales du Crédit Foncier du Cameroun / Sous-direction du Patrimoine et des Archives, au Service des Marchés Publics et des approvisionnements, sis au 2^{ème} étage de l'immeuble siège, porte 202, tel : 222 23 02 37 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du présent marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du présent marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les ST et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations similaires.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les spécifications Techniques (ST) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du présent marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture locale mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent DAO est soumis aux textes généraux en vigueur dans le cadre des marchés publics au Cameroun. Il s'agit notamment des textes ci-après :

- La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance ;
- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- La Loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en tout ce qui n'est pas contraire au Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire n°0242/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'exercice 2021 ;
- La directive de gestion des marchés Publics au Crédit Foncier du Cameroun adoptée par la résolution N°18-55 du Conseil d'administration ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Le Cocontractant : _____ ;

- b) Le Maître d’Ouvrage : BP : 1531 Yaoundé, Tél. : 222 23 52 16 / 222 23 52 17 – Fax : 222 23 52 21 avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l’ingénieur du marché.

Article 9 : Ordres de service

9.1. Les ordres de service de commencer les prestations sont signés par le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun et notifiés par le Chef de service du Marché du CFC.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Directeur Général et notifiés par le Chef de Service du Marché ou l’Ingénieur.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés par l’Ingénieur.

9.4. Les mises en demeure sont signées par le Directeur Général et notifiés par voie d’Huissier de Justice.

9.5. Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’Article 36 ci-dessous ou d’application des pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l’exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d’influencer cette exécution.

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent obligatoirement compte de toutes les sujétions, (achat, transport, frais, faux-frais et aléas), jusqu’au lieu de livraison.

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 2% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

Le cautionnement de garantie fixé à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d’un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu’il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres)
_____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- - Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- - Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché est calculé dans les conditions prévues à l’article 19 du CCAG, et résulte de l’application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément à ses dispositions.

13.2. Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettre HTVA) par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur dans les livres de....

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

Article 15 : Avances

Une avance de démarrage n’excédant pas 30% du montant TTC peut être consentie dans le cadre du présent marché. Elle sera cautionnée à 100% par une banque ou une assurance agréée par le MINFI. Le cautionnement susvisé, sera libéré dès le remboursement intégral de l’avance perçue après la réception provisoire des fournitures.

Article 16 : Paiement

Le montant du marché sera payé suivant les modalités et les procédures réglementaires en matière d’exécution des marchés publics.

Au vu du procès-verbal de réception provisoire, les paiements s’effectueront sur présentation d’une facture timbrée, en quatre (4) exemplaires faisant ressortir :

- Le montant à payer au Cocontractant ;
- Les taxes à verser au Trésor Public.

Article 17 : Intérêts moratoires

17.1. Lorsqu'il est imputable au Maître d’Ouvrage, au Maître d’Ouvrage Délégué ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le CCAP ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l’expiration desdits délais, jusqu’au jour de la délivrance de l’avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

17.2. (a) le taux des intérêts moratoires est le taux débiteur des entreprises de la BEAC, majoré d'un (01) point.

(b) pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d’escompte pratiqué par la Banque d’émission de cette monnaie, majorée d'un (01) point.

(c) le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$I = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = montant TTC des sommes dues au titulaire ;

N= nombre de jours calendaires de retard ;

I= taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point au taux d’escompte pratiqué par la Banque d’émission de ma monnaie considérée majoré d'un (01) point, selon le cas.

(d) les intérêts moratoires ne sauraient s’appliquer sur des montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement.

(e) les intérêts moratoires ne sont pas imposables.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droit de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - o Des droits et taxes communaux ;
 - o Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 20 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22 : Lieu et délai de livraison

Les fournitures objet du présent marché seront livrées à l'immeuble siège du CFC.

Le délai de livraison est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours** maximum à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Ce délai inclut le transport, la manutention et la livraison des véhicules.

Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la livraison des véhicules tels que décrits dans le descriptif des fournitures ci-dessous, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché, et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet.

Article 24 : Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un conditionnement approprié du matériel pendant le transport (maritime, aérien, ferroviaire ou routier). Les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport seront réparés à sa diligence sans pour autant que l'aspect extérieur soit affecté.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

Article 25 : Service après-vente et pièces détachées

Le cocontractant s'engage à avoir un service après-vente notamment :

- Un représentant permanent dument mandaté
- Des ateliers de réparation ;

- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis.

Article 26 : Essais et services connexes

Le fournisseur aura à :

- Procéder à la mise en service des matériels fournis ;
- Fournir la documentation technique nécessaire.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les fournitures, leurs quantités, leurs prix et le montant total
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ;
- Certificat d'origine.

Article 28 : Réception provisoire

28.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

La Commission vérifie que l'ensemble des fournitures ont été livrées conformément aux clauses du marché (quantité, qualité, respect des délais) et que le fournisseur est à jour administrativement dans l'exécution de son contrat.

A la fin du déploiement, le prestataire produira un plan de tests et vérifications.

28.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Directeur Général du CFC ou son représentant : **Président** ;
- Le Chef Service du marché : **Membre** ;
- Le représentant du Service des Marchés : **Membre** ;
- L'ingénieur du marché : **Rapporteur**
- Toute personne désignée par le Maître d'Ouvrage en fonction de ses compétences.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Cocontractant devra informer par courrier et dans les délais contractuels, le Maître d'Ouvrage de la date de livraison des fournitures.

Le maître d'Ouvrage dispose d'un délai de 14 jours suivant la conformité des préalables pour convoquer la Commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

Article 29 : Documents à fournir après la réception provisoire

Sans objet.

Article 30 : Délai de garantie

30.1. La durée de la garantie est d'un (01) an au moins à compter de la date de réception provisoire des véhicules.

30.2. Pendant la période de garantie le cocontractant est tenu d'assurer la maintenance des véhicules sauf si le problème est lié à un défaut d'utilisation ou de manipulation.

Article 31 : Réception définitive

- 31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 31.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire
- 31.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le cocontractant de toutes ses obligations

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Résiliation du marché

Le présent marché peut être résilié comme prévu à la section II, article 8, alinéa 1 du Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG,

Article 33 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend par tout évènement imprévisible et insurmontable (tels que guerres, émeutes, grèves, embargo, etc....) empêchant le Cocontractant d'exercer tout ou partie de ses obligations contractuelles. Elle s'étend également aux effets de forces naturelles que le Cocontractant ne pourrait prévoir ni éviter.

Toutefois, en cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et certaines circonstances de nature à dégager la responsabilité du Cocontractant, celui-ci ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a informé le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure, et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à cet évènement. Passé ce délai de vingt (20) jours, aucune réclamation ne sera admise.

Aucune partie ne pourra invoquer cet évènement pour mettre fin au présent marché pour prétendre à des pénalités de retard pour non-exécution des obligations nées du présent marché.

Si le retard provoqué par la force majeure dépasse les six (06) mois, les parties se rencontreront pour examiner d'un commun accord les modalités de poursuite de leur collaboration ou, le cas échéant, les conditions de cessation de leurs rapports contractuels et leur désir de mettre fin au présent marché.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprecier la force majeure sur la base des preuves présentées par le Cocontractant.

Article 34 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet au préalable d'une tentative de conciliation. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend survenant dans l'exécution du présent marché sera de la compétence des Tribunaux de Yaoundé.

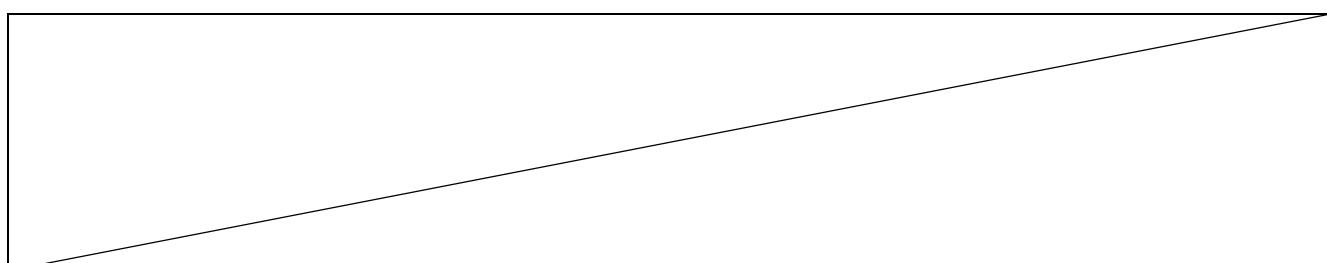
Article 35 : Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au chef de service du Marché.

Toutes modifications du marché, de son montant ou de toute autre clause peuvent être envisagées par avenant signé par l'autorité Contractante.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché deviendra définitif après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier. /-



PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES (DF)

1. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent l'achat, le transport, la manutention et la livraison des véhicules automobiles ci-après au Crédit Foncier du Cameroun réparties en un lot :

- Un (01) véhicules Pick-Up 4X4 double cabine ;
- Onze (11) SUV Station wagon Essence ou diesel.

2. CARACTERISTIQUES DES VEHICULES

Pick-Up 4x4 double cabine

➤ Caractéristiques Majeures (minimales)

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES
Moteur	2.4 D-4D 150 ou équivalent
Puissance réelle	150 ch/110 kW
Puissance fiscale	8 CV
Energie	Diesel
Consommation mixte	6.8 l/100 km
Boîte de vitesse	Manuelle
Carrosserie	Pick-up 4 portières
Climatisation	Avant et Arrière

➤ Caractéristiques mineures (minimales)

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES
Moteur	
Type de moteur	2.4 D-4D 150 ou équivalent
Architecture	Quatre cylindre en ligne
Alimentation	Turbo à géométrie variable
Injection	Injection directe à rampe commune
Cylindrée	2 393 m ³
Puissance réelle max	150 ch /110 kW
Régime	3 400 tr/min
Couple max	400 Nm
Nombre de soupape	16
Alésage/course	92x90
Rapport volumétrique	15.6 :1
Norme anti-pollution	Euro 6
Transmission	
Boîte de vitesse	Mécanique 6 rapports
Mode de transmission	Transmission intégrale enclenchable
Technique	
Type de châssis	Châssis échelle
Matériau du châssis	acier
Direction assistée	Oui
Type de direction	A crémaillère
Diamètre de braquage (trottoir)	12.8 m
Diamètre de braquage (mur)	13.4 m
Type de suspension avant	Double triangulation, ressorts hélicoïdaux, barre stabilisatrice
Type de suspension arrière	A essieu rigide, ressorts à lame, amortisseurs télescopique
Performances	
Vitesse max	≥170 km/h
0-100 km/h	13.2 secondes
Consommation	

Mixte	6.8 l/100km
Émission CO2	227 g/km
Dimensions	
Longueur	5.34 m
Largeur	1.86 m
Hauteur	1.82 m
Empattement	3.09 m
Réservoir	80 l
Porte à faux avant	1.00 m
Porte à faux arrière	1.250 m
Voies avant	1.535 m
Voies arrière	1.550 m
Garde au sol	293 mm
Angle d'attaque	31.0°
Angle de fuite	26.0°
Poids	
Poids à vide	2 100 kg
PTAC	3 210 kg
PTRA	6 410 kg
Charge utile	1 110 kg
Poids tracté freiné	3 200 kg
Poids tracté non freiné	750 kg
Habitabilité	
Nombre de place	5
Longueur utile	1 525 mm
Largeur utile	1 645 mm
Pneumatique	
Type de pneumatique	4x4
Matériau des jantes	Aluminium
Taille des roues avant	265/65/R17
Taille des roues arrière	265/65/R17
Type de roue de secours	Normale
Audio et télécommunication	
Nombre de haut-parleur (6), écran tactile, fonction MP3, Kit main libre Bluetooth, Lecteur CD, Prise Jack, Prise USB, Prise auxiliaire de connexion audio, Radio.	
Conduite	
Aide au démarrage en côte, Blocage électronique du différentiel arrière, Capteur de luminosité, Follow me home, Régulateur de vitesse, Système d'assistance à la descente	
Extérieur	
Bavettes AV AR, Caméra de recul, jante en Aluminium, Lave phares, Phares halogènes, Répétiteur de clignotant dans les rétroviseurs extérieurs, Rétroviseurs (dégivrants, rabattables électriquement, électriques), vitre arrière et lunette arrière sur teintée	
Intérieur	
Accoudoir central avant, appui tête conducteur et passager réglable en hauteur, bacs de portes AV et AR, banquette 60/40, banquette AR rabattable, banquette AR trois places, boîte à gant fermée, climatisation manuelle, compte tour, écran multifonction couleur, filtre à pollen, fixation isofix aux places arrières, ordinateur de bord, porte gobelet AV, prise 12V et 220 V, verrouillage automatique des portes en roulant et centralisé à distance, vitres AV électriques, vitres latérales coulissantes sur rang 2, vitres teintées, volant (cuir, multifonction réglable en hauteur et en profondeur)	
Sécurité	
ABS, airbag (conducteur, genoux, passager, latéraux avant, rideaux), antidémarrage électronique, anti patinage, ceinture de sécurité AV ajustable en hauteur, EBD, ESP, phares antibrouillards, préparation isofix, troisième ceinture de sécurité AR, système de navigation	

Véhicule station wagon/SUV 4*2

➤ Caractéristiques techniques majeures (minimales) :

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES
Energie moteur	Essence ou Diesel (4x2)
Cylindrée (cm3)	$\geq 1\ 373$
Puissance maxi kW à tr/mn	
Freinage	Avant : Disque ventilé à l'AV Arrière : tambours à l'AR
Nombre de place	≥ 5
Climatisation	Avant et arrière

➤ Caractéristiques techniques mineures (minimales)

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES
Moteur	
Nombre de cylindres	04 cylindres en ligne
Alimentation	Turbo
Injection	Injection directe essence
Puissance réelle maxi	129 ch/95 kW
Régime	5 500 tr/min
Couple maxi	235 Nm
Norme anti-pollution	Euro 6
Transmission (Mécanique ou Automatique)	
Boîte de vitesse	4x2 / Manuelle ou Automatique
Nombre de rapport	06
Mode de transmission	Traction
Suspension	
Avant	Type Mac Pherson, jambes de force avec ressorts hélicoïdaux
Arrière	Essieu de torsion et ressort hélicoïdaux
Dimension	
Longueur	4.18 m
Largeur	1.78 m
Hauteur	1.61 m
Empattement	2.50 m
Voies avant	1.535 m
Voies arrière	1.505 m
Garde au sol	175 mm
Poids	
Poids à vide	$\geq 1\ 160$ kg
Habitabilité	
Volume de coffre	362 l
Volume de coffre utile	1 119 l
Pneumatiques	
Type de pneumatique	Eté
Matériaux des jantes	Acier
Taille des roues avant	215/60 R17
Taille des roues arrières	215/60 R17
Type de roue de secours	Kit anti-crevaison
Audio-Télécommunication	
4 hauts parleurs, commande du système audio au volant, écran LCD, fonction MP3, Kit mains-libre Bluetooth, lecteur CD, prise USB, Radio	
Conduite	

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES
	<i>Aide au démarrage en côte, arrêt et redémarrage auto du moteur, capteur de luminosité, capteur de pluie, indicateur de limitation de vitesse, limiteur de vitesse, régulateur de vitesse adaptif</i>
Extérieur	<i>Coffre assisté électriquement, enjoliveurs, essuie-glace arrière, feux arrière à LED, feux de freinage d'urgence, feux de jour à LED, filtre à particules, phares avant LED, rétroviseurs électriques</i>
Intérieur	<i>Banquette 60/40, banquette AR rabattable, clim automatique, compte tours, écran multifonction couleur, filtre à pollen, fixations isofix aux places arrières, lampes de lecture à l'avant, lunette arrière dégivrante, miroir de courtoisie conducteur, miroir de courtoisie passager, ordinateur de bord, poche d'aumônières, porte-gobelet AR, porte-gobelet AV, prise 12 V, siège conducteur réglable en hauteur, tablette cache bagages, température extérieure, verrouillage centralisé des portes, verrouillage centralisé à distance, vitres AV électriques, vitres teintées, volant multifonction, volant réglable en profondeur et en hauteur, sellerie tissu</i>

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix n°	Libellé ou Désignation Prix unitaire en toutes lettres hors HTVA	Unité	Prix unitaire en chiffre HTVA	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A
1	<p>Véhicule Station wagon 4x2 Essence ou Diesel</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture d'un véhicule Station wagon 4x2 (SUV) Essence ou Diesel tel que décrit dans le descriptif de la fourniture de véhicule y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs hors TVA</p>	U		
2	<p>Véhicule pick-up 4X4 double cabine Essence ou Diesel</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture d'un véhicule pick-up 4X4 double cabine Diesel tel que décrit dans le descriptif de la fourniture de véhicule y compris toutes sujétions. L'unité à _____ francs hors TVA</p>	U		

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [Insérer la signature],

Date..... [insérer la date]

PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Prix n°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire HTVA	Prix total hors T.V.A
1	Véhicule Station wagon 4x2 Essence ou Diesel	U	11		
2	Véhicule pick-up 4X4 double cabine	U	1		
TOTAL HTVA					
AIR					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [Insérer la signature],

Date..... [Insérer la date]

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DU PRIX UNITAIRE

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Achat	Coût du transport	Coût de la manutention	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
1	Véhicules Station wagon 4x2						
2	Véhicules Pick-up 4x4 double cabine						

PIECE N°9: MODELES DE PIECES

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)..... dont le siège social est à.....
inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

Le Crédit Foncier du Cameroun se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque.....
Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le

Signature de en qualité dedûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

.....

(8)Supprimer la mention inutile

(9)Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, ci-après désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a remis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à (*Indiquer la Maître d’Ouvrage et son adresse*) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que(nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il s'est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à (pourcentage inférieur 10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, (Nom et adresse de la banque),

Représentée par (Noms des signataires) ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans le délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme dans les limites du montant égal à (pourcentage inférieur à 10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.....(en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulé par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à Le

(Signature de la banque)

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à (*Indiquer la Maître d'Ouvrage et son adresse*) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que(nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il s'est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur de cautionnement,

Nous, (Nom et adresse de la banque),

Représentée par (Noms des signataires) ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans le délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (*Indiquer le délai*) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulé par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis par son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à Le

(Signature de la banque)

PIECE N°10 : MODELE DE MARCHE

Crédit CFC Foncier du Cameroun

B.P. 1531-YAOUNDE –Téléphone : 22 23 52 16/22 23 52 17 –Fax : 22 23 52 21

**MARCHE N° _____/M/CFC/CIPM/2024 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N° 06/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 07 MAI 2024 POUR LA FOURNITURE DE DOUZE (12)
VEHICULES AUTOMOBILES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN**

Nom de l'entreprise :
B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____
TITULAIRE DU MARCHE :
N° R.C : _____ A à _____
N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE :
Fourniture de douze (12) véhicules automobiles au Crédit Foncier
du Cameroun

LIEU DE LIVRAISON
Immeuble Siège du CFC

MONTANT EN FCFA
MONTANT HTVA
TVA (19,25%)
AIR (2,2% ou 5,5%)
MONTANT TTC
MONTANT NET A PERCEVOIR

DELAI DE LIVRAISON
Trois (03) mois

FINANCEMENT
Budget Exercice 2024

LIGNE BUDGETAIRE
Matériel et Mobilier

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre :

Le CREDIT FONCIER DU CAMEROUN, société à capital public, immatriculée au registre de commerce sous le numéro RC/YAO/2019/M/211 du 27 juin 2019, numéro de contribuable M05770000016Z, BP 1531 Yaoundé, Tél.22 23 15 25, dont le siège social est situé à Yaoundé, représenté par son Directeur General, ci-après désigné « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'UNE PART

Et

LA SOCIETE

BP : ----- A _____ Tel _____ Fax : _____

N°RC :

N° CONTRIBUABLE :

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR, MONSIEUR _____

DENOMMEE CI-APRES « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

**PAGE N° ____ ET DERNIERE PAGE DU MARCHE N° ____/M/CFC/CIPM/2024 DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 07 MAI 2024 POUR
LA FOURNITURE DE DOUZE (12) VEHICULES AUTOMOBILES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN**

Nom de l'entreprise :
B.P : ____ à ___, Tel____ Fax : ____
TITULAIRE DU MARCHE :
N° R.C : ____ A à ____
N° Contribuable : ____

OBJET DU MARCHE : Fourniture de douze (12) véhicules automobiles au Crédit Foncier du Cameroun

LIEU DE LIVRAISON Immeuble Siège du CFC

MONTANT EN FCFA	MONTANT HTVA
	TVA (19,25%)
	AIR (2,2% ou 5,5%)
	MONTANT TTC
	MONTANT NET A PERCEVOIR
DELAIS DE LIVRAISON	Trois (03) mois
FINANCEMENT	Budget Exercice 2024
LIGNE BUDGETAIRE	Matériel et Mobilier

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le.....

Enregistrement

**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

BANQUES

1	Afriland First Bank (AFB), B.P : 11 834 Yaoundé
2	Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala
3	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P : 11 834 Yaoundé
4	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala
5	Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P : 4571 Yaoundé
6	Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P : 4004 Douala
7	Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582 Douala
8	National Financial Credit Bank (NFC BANK) , B.P : 6578 Yaoundé
9	Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB), B.P : 300 Douala
10	Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala
11	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P : 1784 Douala
12	Union Bank of Cameroon PLC (UBC) , B.P : 15 569 Douala
13	United Bank for Africa (UBA) , B.P : 2088 Douala
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME). B.P : 12 962 Yaoundé
15	Bank Of Africa (BOA Cameroun)
16	CCA-BANK

A) COMPAGNIES D'ASSURANCE

1	Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala
2	AREA Assurances S.A
3	Atlantique Assurances S.A
4	Beneficial General Insurance
5	Chanas Assurances, B.P : 109 Douala
6	CPA S.A
7	NSIA Assurances
8	Pro Assur
9	SAAR S.A
10	SAHAM Assurances
11	Zenithe Insurance, B.P : 1 130 Yaoundé

PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'EVALUATION

1. Critères éliminatoires :

N°	Désignation du critère	Notation	
		OUI	NON
1	Pièces falsifiées ou fausses déclarations ;		
2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;		
3	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures suivant la séance d'ouverture des plis ;		
4	Défaut de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;		
5	Absence de la décomposition des prix (sous-détail des prix) ;		
6	Offre financière incomplète ;		
7	Absence de prospectus ;		
8	Absence de fiche technique du fabricant décrivant les caractéristiques techniques du véhicule proposé ;		
9	Non satisfaction à 100% des caractéristiques techniques majeures ;		
10	Non satisfaction à au moins 70% des critères essentiels.		

2. Critères essentiels

Rubriques	Eléments d'évaluation	Notation	
		Oui	Non
Présentation générale des offres : <i>Elle porte sur la qualité des documents remis et leur facilité d'exploitation</i>	Le dossier comporte-t-il un Sommaire ? Est-il en plus paginé avec une facilité d'exploitation (présentation du dossier dans l'ordre et présence des intercalaires en couleurs) ?		
	Sous-total _____ /1 oui		
Références du soumissionnaire et pièces justificatives <i>(les références à prendre en compte sont celles des cinq dernières années)</i>	Existe-t-il au moins des réalisations cumulées de 400 millions au moins, justifiées au cours des dix (10) dernières années ?		
	Sous-total _____ /1 oui		
Chiffres d'affaires (au moins 300 millions) sur 5 ans	les bilans financiers certifiés par les Experts comptables (1 ^{ère} page, page portant le montant du chiffre d'affaire et la dernière page) présentant un montant de 300 millions sur les cinq dernières années ou un cumul des marchés de même montant sur la même période		
	Sous-total _____ /1 oui		
Ligne de crédit	L'accès à une ligne de crédit ou de ressources financières propres d'au moins 200 millions		
	Sous-total _____ /1 oui		
disposition d'un atelier de réparation équipé ou avoir signé une convention avec un garage équipé	Existe-t-il un document justifiant l'existence d'un atelier de réparation attestée par un plan de localisation visé par les services locaux des impôts ou d'une convention signée avec un garage remplissant les conditions suscitées ?		
	Sous-total _____ /1 oui		
Délai de livraison	Le délai de livraison est-il inférieur ou égale à 90 jours		
	Sous-total _____ /1 oui		

L'expérience du personnel d'encadrement du service après-vente	Un chef d'équipe de maintenance titulaire d'au moins un BAC MECA-AUTO ou tout autre diplôme équivalent en mécanique auto ou un diplôme de niveau au moins BAC+3 en mécanique (générale) et justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans la maintenance des véhicules de la marque proposée (produire CV signé du candidat accompagné d'une copie certifiée du diplôme)		
	Trois personnels spécialisés (titulaires chacun d'au moins un Cap Mécanique ou d'un diplôme de niveau au moins BAC+2 en mécanique (générale)) plus justificatifs (CV, copie certifiée du diplôme et 03 ans d'expérience).		
	Sous-total _____ /2 oui		
Conditions d'acceptation du marché	Le Cahier de Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ainsi que le Descriptif des Fournitures paraphées à chaque page, signées et datées à la dernière page		
	Sous-total _____ /1 oui		
La conformité à 70% des caractéristiques mineures.	Les véhicules proposés sont-ils à 70% conformes aux caractéristiques mineures.		
	Sous-total _____ /1 oui		
	TOTAL _____ /10 oui		